Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes

Band: 129 (2003)

Heft: 24: Montrer Suisse

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à des dommages-intérêts s'il n'a pas été correctement exécuté, voire pas rempli du tout. Si la rupture de contrat est particulièrement grave et va jusqu'à léser la personne du créancier, une indemnité pour tort moral peut s'ajouter aux dommages-intérêts.

Le droit des contrats prévoit des délais de prescription de un an, cinq ans et dix ans. Un délai d'un an s'applique notamment aux prétentions résultant des contrats de vente et d'entreprise. Ce délai s'élève à cinq ans pour les défauts affectant des immeubles et ce, aussi bien dans la construction que dans la vente.

Ces différents délais peuvent être raccourcis ou prolongés par contrat, mais le prolongement audelà de la limite légale supérieure de dix ans n'est pas possible.

Le délai de prescription commence à courir dès l'échéance d'une créance. Or cette date est en elle-même déjà susceptible de notables disputes.

La dernière chance

Cela étant, une créance peut encore être présentée hors délai de prescription, si elle n'était pas prescrite au moment où elle aurait pu être comptabilisée avec d'autres. L'espoir est également permis si l'invocation de la prescription par le débiteur constitue un abus de droit.

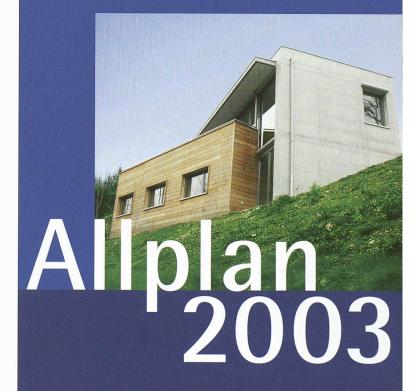
Jürg Gasche, service juridique SIA

Les architectes doivent être au courant des principales règles gouvernant la prescription, comme cela ressort d'un arrêt rendu par le tribunal fédéral en 2002. Les juges ont en l'occurrence retenu le principe suivant :

« On peut en effet concevoir que l'architecte, sans être juriste, doive connaître le système juridique des défauts de la construction instauré par la loi et les normes SIA, en particulier les questions qui touchent à la péremption ou à la prescription des droits du maître, en sorte qu'il soit tenu dans une certaine mesure d'orienter celui-ci à cet égard. » (Arrêt 4C.14/2002 du 5 juillet 2002)

20 ans d'innovation et de continuité

Projet: Villa d'habitation Da Fonte, Paudex Client: Atelier d'architecture Ralph Bissegger & Marco Caravaglio, Aigle



L'outil adapté aux architectes et aux ingénieurs



Distribution et support pour la Suisse romande: ACOSOFT SA 1870 Monthey 024 / 471 94 81 www.acosoft.ch





NEMETSCHEK
FIDES & PARTNER AG

(18 décembre 2003) avril 2004

Etudiants européens en architecture, génie civil ou arts plastiques

(19 décembre 2003)

15 avril 2004

Architectes établis en Suisse ou dans l'un des

pays signataires de l'accord OMC/NYTO (Peter Schneiter, Marco Graber, Jürg Saager,

Daniel Leimer)

30 janvier 2004

Professionnels, groupements de concepteurs, entreprises générales de l'ensemble de la Suisse envisageant de rénover un bâtiment existant

(réalisation jusqu'à fin 2005)

31 janvier 2004 (Envoi du dossier)

Artistes et architectes établis en Suisse, âgés de

moins de quarante ans

26 février 2004

Architectes du monde entier (Dominique Perrault, Nicolas Grimshaw, Jörg Schlaich)

Architectes de l'Union européenne et de Suisse (Gertraude Kaufmann, Günter Hofmann, Barbara Nehring, Thomas Mrak, Bernhard Hafner, Birgit Rudacs, Peter Wipfler)

26 février 2004

(11 mars 2004) 11 mai 2005

Equipes pluridisciplinaires composées de deux étudiants et d'un enseignant, issus des écoles d'art, d'architecture ou d'urbanisme de France et de l'étranger

artnomade@montpellier. Concours européen «art nomade» archi.fr

Burgergemeinde Biel Karl-Neuhaus-Strasse 8 info@bqbiel-bienne.ch <www.ealr-gaia.org> CH - 2502 Bienne

ibe Institut bau+ energie AG CH - 3006 Berne <www.ibe.ch> Höhenweg 17

Office fédéral de la culture Hallwylerstrasse 15 CH - 3003 Berne

highrise@schrader-architekt.de International High-Rise Award <www.highrise-frankfurt.de> p/a Ingo Schrader architekt Fax +49 69 154 095 95

Bundesimmobiliengesellschaft p/a Architekturbüro Kampits u. Gamerith KEG Fax +43/316/327 589-22 Nibelungengasse 76 KFU03@kampits.at <www.kampits.at> A - 8010 Graz

Séminaire Robert Auzelle seminaire.robert.auzelle@ <www.arturbain.fr> wanadoo.fr

Raysa façades ventilées

Rue Pierre-Yerly 1 / Z.I. 2 CH-1762 Givisiez Tél. 026 466 4772 Fax 026 466 32 10 E-mail: raySA@bluewin.ch